

Ressources budgétaires du Service Hygiène- Santé - Création de supports éducatifs - Fixation des tarifs pour l'année 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les animations en milieu scolaire menées sur de nombreux thèmes de santé publique nécessitent de s'appuyer sur des supports d'information adaptés à la compréhension des jeunes Bisontins. Les animations en hygiène bucco-dentaire ont motivé le développement d'un dépliant et d'un jeu d'autocollants. Ces supports éducatifs sont diffusés à l'extérieur de Besançon grâce au catalogue «C'est beau la santé».

Il convient de définir le tarif de ces nouveaux articles, dont la diffusion interviendra à compter du 15 mai 1999.

Dans le tableau des tarifs, droits et redevances délivrés par le Service Hygiène-Santé, les informations figurant sous la rubrique «documents éducatifs pour la santé» (chapitre 92.510/7088 - service 50000) doivent donc être complétées de la façon suivante :

Articles	Lot de 5		Lot de 10	
	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire
Série de 3 auto- collants assortis «3 D»	30 F	4,57 €	55 F	8,38 €
Dépliant «3 D»	30 F	4,57 €	55 F	8,38 €

Les tarifs proposés pour ces articles nouveaux ont été étudiés afin de réaliser un équilibre entre la volonté d'assurer des ressources budgétaires à la collectivité et le souci de ne pas bloquer la demande par des valeurs unitaires trop prohibitives.

La Commission Hygiène-Santé a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces créations et les tarifs proposés.

«M. RUEFF : Je voudrais signaler que c'est une action menée depuis déjà 7 ou 8 ans dans les écoles, qui apprend aux enfants les gestes élémentaires de l'hygiène bucco-dentaire avec toute une série de matériels et ces supports qui sont d'une part un dépliant et d'autre part trois autocollants que vous avez sur votre bureau : 3D, Devant, Derrière, Dessus pour indiquer comment il faut se brosser les dents».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.